

REGLEMENT PERISCOLAIRE

1. Condition d'admission

La garderie périscolaire s'adresse à toutes les familles, dont l'enfant est inscrit sur les registres des élèves de l'école.

La garderie est payante par tranche de 30 mn selon la grille de tarif votée chaque année par le Conseil Municipal.

L'admission n'est possible qu'à partir de l'année des 3 ans.
Les enfants malades ne sont pas acceptés.

2. Accueil des enfants

Le temps périscolaire :

Les jours d'ouverture sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toute la période scolaire.
3 plages horaires payantes de 30 mn sont proposées :

- 7h30 – 8h00
- 8h00 – 8h30
- 17h30 – 18h00

Dans les classes maternelles (PS MS et GS), les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, au personnel enseignant chargé de l'accueil. Ces élèves ne peuvent quitter l'école qu'accompagnés :

- d'un de leur parent,
- ou d'une personne désignée par écrit et par avance par les parents.

Les CP peuvent partir seuls.

Un service de garderie est mis à disposition pour tous les élèves.

Par respect pour le personnel de garderie et pour votre enfant, merci de respecter ces horaires et de signaler tout retard exceptionnel.

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité.

Les études Surveillées :

De 16h30 à 17h30, une étude est mise en place par les enseignants. Cette étude est gratuite pour les parents, la rémunération des enseignants est prise en charge par la municipalité.

Les enfants peuvent amener leur collation fournie par les parents.

En cas de grève par les enseignants : les études ne seront pas assurées et de fait le périscolaire sera donc payant à partir de 16h30.

En cas de grève du personnel : aucun accueil ne sera assuré aux horaires du périscolaire.

3. Tarif et modalité de paiement :

Le temps périscolaire est payant en fonction du Quotient Familial.

Pour les enfants Cypriennois : de 0.50€ à 0.80€ les 30 mn.

Pour les enfants extérieurs : de 1€ à 1.60€ les 30 mn.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue par facturation chaque mois avec la cantine scolaire.

4. Inscription :

L'inscription s'effectue par le biais du portail famille.

Une copie d'Attestation de responsabilité civile pour l'enfant est demandée.

5. Discipline :

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril ne pourra être toléré.

6. Sécurité

Par mesure de sécurité, les enfants de maternelle et de CP sont obligatoirement déposés **à la porte de la garderie.**

La responsabilité de l'enfant en cas d'accident incombe aux parents jusqu'à la porte de la garderie à son arrivée et inversement lors de la sortie jusqu'à la porte d'entrée du groupe scolaire.

Pendant le temps de garderie, comme pendant le temps de cantine, votre enfant doit, bien sûr, respecter le règlement de l'école.